

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS DU F.S.E. RELEVANT DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE 2000 - 2001

SEANCE DU 19 FEVRIER 2001

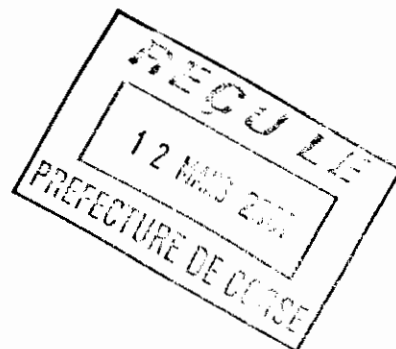
L'An deux mille un, et le dix neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée  
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre  
M. MOSCONI François à M. CECCALDI Pierre-Philippe  
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Joseph, CROCE Laurent, ROMITI Gérard, TIBERI François.

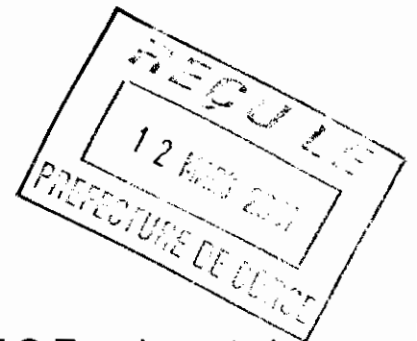
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/105 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2000 portant adoption du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 2000-2001,
- VU** l'avis du COREPA du 24 octobre 2000 affectant à la Collectivité Territoriale de Corse une subvention globale dans le domaine de la formation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la programmation des crédits du F.S.E. relevant du programme régional de formation professionnelle continue et d'apprentissage pour la période 2000-2001, ainsi qu'il suit :



- Au titre de la sous-mesure 5-8-1 - «Politiques actives du marché du travail » :

6 669 753 F sur les 6 675 750 F de crédits F.S.E. disponibles, sont affectés aux diverses actions du Programme Régional de Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage 2000 - 2001, identifiées dans le répertoire annexé.

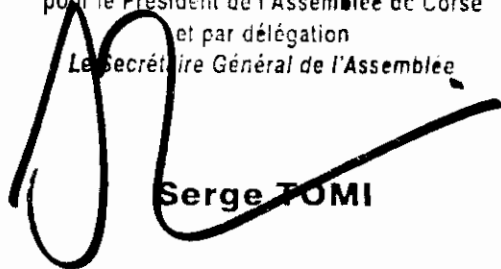
- Au titre de la sous-mesure 5-8-2 - «Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie» :

Les crédits F.S.E. d'un montant de 1 557 675 F seront individualisés en Conseil Exécutif au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

AJACCIO, le 19 février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**José ROSSI**

